|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/9 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  17 décembre 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**183e session**

Genève, 9-11 mars 2020

Point 4.6.7 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP**

Proposition de complément 2 à la série originale d’amendements au Règlement ONU no 124 (Roues de rechange pour voitures particulières)

Communication du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) à sa soixante-douzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/70, par. 20), a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2020/8. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2021.

*Annexe 8*

*Paragraphe 3, tableau, ligne « Critères d’acceptation »*, lire :

«

|  |  |
| --- | --- |
| Critères d’acceptation | L’essai est jugé satisfaisant s’il n’y a aucune fracture visible allant au‑delà de la surface de la roue et si la pression de gonflage du pneumatique ne tombe pas à zéro par suite d’une dépressurisation dans la minute qui suit l’achèvement de l’essai. Les fractures et les indentations causées par le contact direct avec la masse soumise à la chute sont acceptables. |
|  | Dans le cas où la roue a des jantes amovibles ou d’autres éléments qui peuvent être démantelés, si les éléments de fixation filetés qui sont proches des rayons ou des trous de ventilation ne répondent pas aux prescriptions, on considère que la roue n’a pas subi l’essai avec succès. |

 ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)